

CAPITAL du 03/04/2018

L'année blanche, une aubaine pour ceux qui peuvent partir à la retraite à la fin de l'année

Nathalie Cheysson-Kaplan - Publié le 03/04/2018 à 11h06 - Mis à jour le 03/04/2018 à 14h16

Grâce à la mise en place du prélèvement à la source, les personnes prenant leur retraite à la fin de cette année réaliseront une sacrée culbute fiscale en 2019.

Avec le passage au prélèvement à la source au 1er janvier 2019, les revenus de 2018 seront exonérés d'impôt. Dès lors de nombreux salariés encore en activité mais qui auront 62 ans cette année ou qui ont déjà dépassé l'âge minimum de la retraite devraient réfléchir très sérieusement à partir en retraite à la fin de cette année pour profiter de cette fameuse année "sans impôt".

Petit rappel : pour la plupart des contribuables qui gagnent sensiblement la même chose d'une année sur l'autre, l'année blanche ne leur apportera aucun avantage particulier. L'impôt annulé sera remplacé par un impôt de même montant, pesant sur les revenus de 2019.

En revanche, pour ceux qui vont être confrontés à une baisse de leurs revenus, l'année blanche est une véritable aubaine. L'impôt sur les salaires de leur dernière année d'activité sera purement et simplement effacé et remplacé par un impôt plus faible puisque calculé sur leurs pensions de retraite qui par définition seront moins élevées que leurs salaires.

Ils auront donc intérêt à partir à une date la plus proche possible de la fin de l'année. Et plus l'écart entre leur dernier salaire et leur pension de retraite sera important et plus ils y gagneront. En pratique, ce sont donc les cadres - et notamment les cadres supérieurs -, pour lesquels ce gap est le plus élevé, qui en profiteront le plus.

Mais si les salaires versés en 2018 échapperont bien à l'impôt sur le revenu, ce ne sera pas le cas de l'indemnité de départ en retraite. Considérée comme un revenu exceptionnel, elle sera soumise à l'impôt sur le revenu. L'impôt correspondant devra être payé en septembre 2019, au moment de la régularisation du solde de l'impôt. Ce qui n'est pas forcément une mauvaise affaire non plus ... Car grâce à l'année blanche, cette prime sera imposée moins lourdement qu'en temps normal puisqu'elle sera taxée au taux moyen au lieu de l'être au taux marginal.

Prenons le cas d'un salarié dont le salaire annuel est de 100.000 euros net en 2018 et qui perçoit une prime de départ en retraite de 10.000 euros. Il part en retraite en décembre 2018. A compter du 1er janvier 2019, il perçoit une retraite de 42.000 euros net par an (3.500 euros par mois).

En temps normal, il aurait dû payer 26.895 euros d'impôt en 2019 sur ces revenus de 2018. Grâce à l'année blanche, il va payer uniquement 2.445 euros sur sa prime de départ en retraite. Ce qui correspond à un taux d'imposition de 27,17 %, nettement inférieur à sa tranche marginale d'imposition (41 % pour ces revenus de 2018). Par ailleurs, l'impôt dû sur ses pensions de retraites sera de 6.893 euros. Au final, il payera donc 9.338 euros (6.893 + 2.445) d'impôt en 2019 contre 26.895 euros en temps habituel. Soit un gain de... 17.557 euros !